

REUNION DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°B25-111

Portant sur la procédure simplifiée d'expropriation suite à abandon manifeste- Propriété D n°603- Commune de GREZIEU LE MARCHE – COP 00A035

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles L321-4 et l'article L321-1 portant sur les missions des Etablissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la Convention opérationnelle n°00A035 validée par le CA de l'EPORA le 2 octobre 2025 et en cours de signature entre la Commune de Grézieu -le-Marché, la CCML et l'EPORA relative au projet d'aménagement portant notamment sur l'immeuble section D n°603 sise à Grézieu le Marché, 125 rue de la Forge ainsi qu'une parcelle contiguë.
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que,

- ✓ L'OAP « Entrée Nord-Est » inscrite au PLU vise particulièrement ce tènement pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain permettant la création entre autres de logements.

- ✓ Le projet de réhabilitation de l'immeuble 125 rue de la Forge poursuit des objectifs d'intérêt général, à savoir la réhabilitation d'un bâti en vue de la création de 6 logements adaptés aux besoins de la population et de l'accueil de la médiathèque du village
- ✓ Les négociations amiables n'ont pu aboutir à un consentement des propriétaires, notamment en raison du désintérêt et de l'absence de réponse du propriétaire au multiples sollicitations de la ville et de l'EPORA.
- ✓ La démarche de procédure simplifiée d'expropriation suite à l'abandon manifeste a été décidée par la Commune de Grézieu le Marché lors de son conseil du 21 novembre 2024.

Sur proposition du Président,

- Accepte que l'EPORA soit désigné comme bénéficiaire de la DUP pour poursuivre la procédure simplifiée d'expropriation suite à la déclaration d'abandon manifeste engagée par la Commune de Grézieu le Marché à l'encontre du propriétaire du tènement.
- Autorise l'acquisition de la propriété cadastrée D 603, sise Grézieu le Marché dans le périmètre de la convention opérationnelle 00A035 en cours de signature, par voie d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire.
- Autorise la Directrice Générale, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT